



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES

Séance du 15 Avril 2026

Nombre de conseillers présents : 17	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 22
--	-------------------------	---

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six du mois de Mars, à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-et-Un du mois de Mars, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mmes ARAGNOUET Brigitte ; BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CHAUMEIL Julie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; SANCHO Nadine.

MM. ALMENDRO Éric ; BASTIANINI Jean-Pierre ; DEGUIRAL Philippe ; DUTARDE Emmanuel ; JENNEBAUF Cyril ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LOPES Philippe ; SOYER Damien

Etaient absents : Mme CAMES Colette

Etaient excusés :

Ont donné procuration : Mme CLEDAT Catherine a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à Mme ARAGNOUET Brigitte
Mme HULLET Paule a donné procuration à M. LOPES Philippe
M. HUILLET Pierre-Jean a donné procuration à M. LAUDEBAT Olivier
M. RIDEAU Yves a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. LOPES Philippe est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 Mars 2026

Sujet n°2 : Décisions du Maire

Sujet n°3 : Finances

- D15/2026 – Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget annexe du Lotissement communal
- D16/2026 – Affectation du résultat de l'exercice 2025 du Budget Annexe du Lotissement Communal
- D17/2026 – Budget primitif pour l'année 2026 du Budget Annexe du Lotissement Communal
- D18/2026 – Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026
- D19/2026 – Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025
- D20/2026 – Affectation du résultat de l'exercice 2025
- D21/2026 – Budget Primitif pour l'année 2026
- D22/2026 – Subventions aux associations pour l'année 2026
- D23/2026 – Financement de l'adhésion des écoles de la commune à l'USEP
- D24/2026 – Indemnités de fonctions des conseillers délégués

Sujet n°5 : Personnel

- D25/2026 – Accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts

Sujet n°6 : Intercommunalité

- D26/2026 – Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Informations et Questions Diverses

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 Mars 2026

Mme le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente, rédigé par Mme le Maire et M. Jean-François LARROQUE, secrétaire de ladite séance, et appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Procès-Verbal de la séance du 26 Mars 2026.

Sujet n°2 : Décisions du Maire

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délibération n°D5/2026 portant délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, elle a pris la décision de :

D2/2026 : Remise en état de l'isolation du hall de l'école Michel Barrouquère-Theil

À la suite du dégât des eaux survenu dans le hall de l'école MBT, la remise en état de l'isolation a été confiée à l'entreprise CAZALAS CHARPENTES pour un coût de 2 127 € HT.

D3/2026 : Remise en état des revêtements muraux et de plafond du hall de l'école Michel Barrouquère-Theil

À la suite du dégât des eaux survenu dans le hall de l'école MBT, la remise en état des revêtements muraux et de plafond a été confiée à l'entreprise LORENZI pour un coût de 2 300 € HT.

D4/2026 : Acquisition d'une tonne à eau

Conformément à l'avis du Conseil municipal en date du 26/03/2026, une tonne à eau « JOSKIN 4300 » a été acquise auprès de l'entreprise T3MOccitaine pour un coût de 7 550€ HT.

D5/2026 : Concession HULLIN

Une concession pour une cavurne a été attribuée à M. Camille HULIN pour une durée de 30 ans.

D6/2026 : Migration des logiciels métiers de la commune

Le remplacement des logiciels métiers de la commune a été attribué à l'éditeur BERGER LEVRAULT pour la solution WEMAGNUS, pour une durée de 3 ans pour un coût de 30 567€ HT pour la durée du contrat.

D7/2026 : Concession TEIXEIRA

Une concession équipée d'une cuve a été attribuée à Mme TEIXEIRA Marie et M. TEIXEIRA Albert pour une durée de 30 ans.

Sujet n°3 : Finances

Délibération n°D15/2026 : Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Annexe du Lotissement communal

Exposé des motifs :

Madame le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de M. Jean-Pierre BASTIANINI, premier adjoint, 21 membres participent à la séance.

M. BASTIANINI donne lecture du Compte Financier Unique dressé par Mme le Maire pour le budget 2025. Il explique que les inscriptions ont été validées par le comptable public, et propose donc d'en constater l'exactitude et d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Annexe du Lotissement Communal pour l'année 2025.

Débats et vote :

M. DEGUIRAL : A quel prix vend-on les terrains ?

M. LAY (DGS) : A 60€ le mètre carré, ce qui est nécessaire afin d'avoir des recettes suffisantes pour pouvoir équilibrer, solder et clôturer ce budget annexe.

Mme COLORADO : Plus que le prix, c'est surtout la situation, entre l'aire d'accueil des gens du voyage et l'autoroute qui est bloquante pour la vente.

M. LLURDA : Est-ce qu'il serait envisageable d'étudier un projet de construction de logements locatifs communaux si on n'arrive pas à vendre les terrains ?

Mme le MAIRE : C'est une idée intéressante, on pourrait faire un groupe de travail pour creuser cette idée si vous le souhaitez.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, et L2121-31,

Vu les crédits inscrits au budget pour l'année 2025,

Considérant les résultats de l'année 2025,

Entendu l'exposé de M. le Premier Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Annexe du Lotissement communal dressé par Mme le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
Opérations de l'exercice	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
Résultats de clôture	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
RESULTATS DEFINITIFS	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-

Article 2 :

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 :

D'arrêter les résultats définitifs pour l'année 2025 tels que résumés ci-dessus.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D16/2026 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 du Budget Annexe du Lotissement Communal

Exposé des motifs :

Mme le Maire ayant réintégré la séance, 22 conseillers participent aux débats.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BASTIANINI, Premier adjoint, chargé des finances

M. Jean-Pierre BASTIANINI donne lecture des résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe du Lotissement communal qui peuvent se résumer ainsi :

Résultat d'investissement	en euros
1. Résultat de l'exercice N	0 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- 147 652,80 €
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 147 652,80 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	0 €
5. Restes à réaliser de N en recettes	0 €
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	0 €
Résultat de Fonctionnement	
7. Résultat de l'exercice N	0 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	0 €
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	0 €

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

Vu les crédits inscrits au budget pour l'année 2025 du budget annexe du lotissement communal,

Considérant les résultats de l'année 2025 du budget annexe du lotissement communal,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les résultats de l'exercice 2025 sont affectés dans le budget pour l'année 2026 de la façon suivante :

En investissement :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	147 652,80 €
--	--------------

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication le

Délibération n°D17/2026 : Budget primitif pour l'année 2026 du Budget annexe du Lotissement communal

Exposé des motifs :

Rapporteur : M. Jean-Pierre BASTIANINI, Premier adjoint, chargé des finances

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint aux Finances, précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.

Il donne la parole à M. LAY, Directeur Général des Services, qui présente le budget proposé.

Le total de la section de fonctionnement est de 205 245 € en dépenses et 205 245 € en recettes.

En investissement, le total des dépenses est de 9 000 € avec un report négatif (chapitre 001) de 147 652,80 €, qui porte le total des dépenses à 156 652,80 €. Le total des recettes est de 156 652,80 €.

Le budget s'équilibre donc à hauteur de 361 897,80 € pour l'ensemble des sections.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

Vu la loi de Finances pour l'année 2026,

Vu les crédits inscrits au budget pour l'année 2025 du budget annexe du lotissement communal,

Considérant les résultats de l'année 2025 du budget annexe du lotissement communal,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Le Budget Primitif pour l'année 2026 du Budget annexe du Lotissement communal, équilibré à hauteur de 361 897,80 €, est approuvé.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D18/2026 : Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Exposé des motifs :

Rapporteur : M. Jean-Pierre BASTIANINI, Premier Adjoint, chargé des finances

M. BASTIANINI rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 26 Mars 2026, l'hypothèse de ne pas relever les taux d'imposition directe locale a été retenue, sous réserve de ne pas remettre en cause l'équilibre du budget. Il précise que le budget proposé est équilibré à taux constant et propose donc d'adopter les taux d'imposition ainsi présentés.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles L1636 B Sexies et suivants,

Vu la loi de Finances pour l'année 2026

Considérant les crédits nécessaires à l'équilibre du budget,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

Taxe	Base	Taux	Produit attendu
TAXE HABITATION	71 000	11,62 %	8 250 €
TAXE FONCIER BATI	3 515 000	47,70 %	1 676 655 €
TAXE FONCIER NON BATI	18 500	64.53 %	11 938 €
Total produit fiscal avant application coefficient correcteur			1 700 140 €

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif pour l'année 2026

Article 3 :

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D19/2026 : Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025

Exposé des motifs :

Madame le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de M. Jean-Pierre BASTIANINI, premier adjoint, 21 membres participent à la séance.

M. BASTIANINI donne lecture du Compte Financier Unique dressé par Mme le Maire pour le budget 2025. Il explique que les inscriptions ont été validées par le comptable public, et propose donc d'en constater l'exactitude et d'approuver le Compte Financier Unique de la commune pour l'année 2025.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, et L2121-31,

Vu les crédits inscrits au budget pour l'année 2025,

Considérant les résultats de l'année 2025,

Entendu l'exposé de M. le Premier Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le Compte Financier Unique pour l'année 2026 dressé par Mme le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	351 396,54	-	-	301 455,38	351 396,54	301 455,38
Opérations de l'exercice	559 143,11	625 115,36	2 601 283,41	2 942 737,20	3 160 626,52	3 567 852,56
TOTAUX	910 539,65	625 115,36	2 601 283,41	3 244 192,58	3 512 023,06	3 869 307,94
Résultats de clôture	285 424,29	-	-	642 909,17	285 424,29	642 909,17
Restes à réaliser	99 406,37	17 500	-	-	99 406,37	17 500
TOTAUX CUMULES	384 830,66	17 500	-	642 909,17	384 830,66	660 409,17
RESULTATS DEFINITIFS	- 367 330,66	-	-	642 909,17	-	275 578,51

Article 2 :

Le Conseil reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 :

Le Conseil arrête les résultats définitifs pour l'année 2025 tels que résumés ci-dessus.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Et de la transmission en préfecture le

D20/2026 : Affectation du résultat de l'exercice 2026

Exposé des motifs :

Mme le Maire ayant réintégré la séance, 22 conseillers participent aux débats.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BASTIANINI, Premier adjoint, chargé des finances

M. Jean-Pierre BASTIANINI donne lecture des résultats de l'exercice 2025 qui peuvent se résumer ainsi :

Résultat d'investissement	en euros
1. Résultat de l'exercice N	65 972,25 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- 351 396,54 €
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 285 424,29 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	99 406,37 €
5. Restes à réaliser de N en recettes	17 500 €
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	- 367 330,66 €
Résultat de Fonctionnement	
7. Résultat de l'exercice N	341 453,79 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	301 455,38 €
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	642 909,17 €

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

Vu les crédits inscrits au budget pour l'année 2025,

Considérant les résultats de l'année 2025,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les résultats de l'exercice 2025 sont affectés dans le budget pour l'année 2026 de la façon suivante :

En investissement :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	285 424,29 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	367 330,66 €

En fonctionnement :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	275 578,51 €
--	--------------

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D21/2026 : Budget primitif pour l'année 2026

Exposé des motifs :

Rapporteur : M. Jean-Pierre BASTIANINI, Premier adjoint, chargé des finances

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint aux Finances, précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.

Il donne la parole à M. LAY, Directeur Général des Services, qui présente le budget proposé.

Le total de la section de fonctionnement est de 2 987 767,56 € en dépenses et 2 712 189,05 € en recettes. L'excédent reporté de la section de fonctionnement (chapitre 002) d'un montant de 275 578,51 € porte les recettes à 2 987 767,56 €.

En investissement, le total des dépenses est de 678 045,90 € avec un report négatif (chapitre 001) de 285 424,29 €, qui porte le total des dépenses à 963 470,19 €. Le total des recettes est de 963 470,19 €.

Le budget s'équilibre donc à hauteur de 3 951 237,75€ pour l'ensemble des sections.

Débats et vote :

M. ALMENDRO : Concernant la main-courante du foot, cela a avancé et ils ont quasiment terminé la remise en état.

Mme le MAIRE : On attend la levée des réserves pour solder le règlement.

Mme le MAIRE : Concernant le matériel de cuisine du restaurant du lac, cela coûtait 11 000€, mais on a déduit de ce montant les loyers payés qu'ils nous devaient.

M. DUTARDE : Je ne comprends pas le lien entre l'attribution de compensation et la fiscalité professionnelle. ?

M. LAY (DGS) : L'ancienne Taxe professionnelle bénéficiait aux communes jusqu'en 2010. Elle a été transférée aux EPCI à cette époque. L'attribution de compensation correspond à la différence entre le produit de la fiscalité professionnelle, et le coût des services que l'intercommunalité met en œuvre à la place de la commune.

M. DUTARDE : Au sein de l'Association des Parents d'Élèves, il y a eu une discussion quant au bruit à la cantine, et un projet a été élaboré. Comment faire pour faire remonter ce projet au conseil municipal ?

Mme le MAIRE : Je pense que le mieux est de solliciter la commission scolaire et qu'elle travaille sur cette proposition.

Mme BERNAD : Lors du précédent mandat nous avons déjà fait des études pour voir ce qu'il était possible de faire pour améliorer la situation.

Mme le MAIRE : En effet, mais les études ont montré que le restaurant était en dessous des seuils de bruit qu'il est recommandé de ne pas dépasser. Ce qui signifie également que l'impact des mesures mises en œuvre sera réduit.

Mme BARON : Si on prend en exemple la salle dans laquelle on est, elle était anciennement affreuse et résonnait beaucoup. Et aujourd'hui nous avons un Conseil Municipal apaisé dedans.

M. DEGUIRAL : En effet, j'ai participé à une réunion d'une association, et la qualité du travail réalisé dans la salle a été souligné.

Mme BARON : Oui et cela a été réalisé en régie par les agents de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

Vu la loi de Finances pour l'année 2026,

Vu les crédits inscrits au budget pour l'année 2025 du budget annexe du lotissement communal,

Considérant les résultats de l'année 2025 du budget annexe du lotissement communal,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Le Budget Primitif pour l'année 2026, équilibré à hauteur de 3 951 237,75 €, est approuvé.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D22/2026 : Subventions aux associations pour l'année 2026

Exposé des motifs :

Rapporteur : M. Philippe LOPES, 3^{ème} adjoint, chargé de la vie associative

M. LOPES rappelle que, chaque année, la Commune attribue des subventions aux associations intervenant sur la commune. Il fait état des subventions versées en 2025, et explique les montants proposés pour 2026 au vu des dossiers demandes de subventions déposés par les associations.

M. LOPES propose d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées.

Débats et vote :

M. LAUDEBAT : Le hand a maintenu son siège à SOUES ?

Mme le MAIRE : Oui, ils n'ont pas hésité très longtemps.

Mme BARON : Concernant l'ARAC, elle organise et participe aux commémorations. Nous considérons que c'est la mémoire et donc qu'il est nécessaire de les financer.

Mme le MAIRE : Il est important que l'on ait des associations qui participent à la vie du village. Par exemple, récré-activités vient, tous les ans, faire des représentations auprès des enfants des écoles.

Soues OmniSport et Loisirs

M. DEGUIRAL : Concernant le BMX, quand on voit que les pilotes vont aux championnats d'Europe, cela doit coûter cher !

Mme BARON : Oui en effet cela coûte cher.

M. ALMENDRO : Est-ce que l'augmentation sollicitée par le SOSL concerne principalement le BMX ?

Mme BARON : Non je pense que c'est pour le SOSL. Mais à l'intérieur du SOSL, c'est sur que le BMX coute le plus cher.

Société de chasse

Mme BARON : La société de chasse, cela ne concerne quasiment plus personne. On leur prête un local. Cela fait des années qu'on leur donne 565€ alors qu'ils n'organisent même plus le traditionnel repas annuel. C'est pourquoi nous proposons de baisser leur subvention à 100€.

M. BASTIANINI : Moi je suis opposé à ce qu'on leur attribue quoi que ce soit. Ils n'ont aucune activité sur la commune.

M. DUTARDE : Je suis d'accord avec Jean-Pierre.

M. JENNEBAUFFE : La préfecture a sollicité des chasseurs pour une opération concernant les sangliers sur Soues. Est-ce que l'association est intervenue ?

M. SOYER : Oui il faut voir s'ils ont un intérêt pour la commune. Par exemple, en effet, pour les sangliers, il y a un intérêt sécuritaire pour la commune, mais il faut savoir s'ils y participent.

Mme le MAIRE : En effet, mais ce n'est pas l'association mais le groupement de louvèterie départemental qui était chargé de cette mission.

M. LOPES : Ils sont 15 adhérents dont 10 Souessois. Mais nous n'avons pas le rapport moral, ni d'activité, pour savoir exactement ce qu'ils font.

M. LLURDA : 100€ ce n'est pas grand-chose, mais si on ne sait pas ce qu'ils en font je préférerais ne pas le donner.

M. SOYER : Encore une fois, l'important est de savoir comment est justifiée cette demande de subvention.

M. DEGUIRAL : Je vais me faire l'avocat du diable considérant mes opinions sur la question, mais les sociétés de chasse correspondent à quelque chose sur le plan social et culturel dans les villages. Jusqu'à présent ils avaient tout le temps une subvention. Une suppression, même si elle est symbolique pour la commune serait violente. Est-ce qu'on ne peut pas se rapprocher d'eux pour qu'ils nous expliquent leur activité actuelle ?

Mme BERNAD : Est-ce qu'on ne pourrait pas surseoir à statuer en attendant de les rencontrer ?

M. LAY (DGS) : Non, les subventions aux associations doivent être annexées au budget, elles doivent donc être décidées aujourd'hui.

Mme le MAIRE : Concernant le montant de 100€, je précise qu'au vu de leur budget il apparaît qu'une bonne partie du montant de la subvention a été économisé en 2025. Nous avons donc fait la différence entre ce qu'on leur donnait et ce qu'ils ont économisé.

Mme BARON : J'entends la problématique sur la violence d'une telle suppression, mais cela fait des années que l'on essaie d'avancer sur ces questions. Cela fait des années que les associations ont les mêmes montants attribués de manière quasiment automatique. Nous avons commencé à y travailler dessus au cours du mandat précédent, mais on s'aperçoit que de nombreuses associations ont des épargnes importantes, ce qui pose problème du point de vue de l'utilisation de l'argent public. Aujourd'hui on débute un nouveau mandat, je pense que c'est le moment de montrer un changement et de s'engager sur cette voie.

Mme COLORADO : En effet, depuis des années, les associations considèrent presque les subventions comme un dû. Or ce n'est pas un droit, donc en effet il faut s'engager dans ce sens.

M. DUTARDE : D'autant plus que l'on voit que certaines associations, travaillent beaucoup pour la commune. Le foot, ou les femmes loisirs même si c'est un sujet qui ne me touche pas. L'argent public ne me semble pas être là pour financer des « *apéritifs entre copains* ».

M. LOPES : Je pense qu'il faut y aller doucement.

M. LLURDA : Oui mais on ne ferme pas la porte. Ils peuvent faire une demande exceptionnelle s'ils en ont besoin.

M. LOPES : Oui il faut les rassurer en leur disant qu'ils peuvent solliciter une demande exceptionnelle pour un projet s'ils en ont besoin.

Mme le Maire propose de mettre au vote le montant de cette subvention.

- 0€ : M. DUTARDE
- 100€ : Mmes ARAGNOUET, BARON, CLEDAT, COLORADO, CORONADO, CRESCENT, DUBARRY, HUILLET, SANCHO ; MM. ALMENDRO, BASTIANINI, JENNEBAUFFE, HUILLET, LAUDEBAT, LOPES, RIDEAU, SOYER
- 250€ : Mmes CHAUMEIL, BERNAD ; MM. LARROQUE, DEGUIRAL

Soues Cigognes Football

Mme BARON : Le foot demande une augmentation. Nous proposons de limiter cette hausse au montant de la subvention qui était attribué anciennement attribuée Soues activité vétérans, qui a désormais disparu.

Mme SANCHO : C'est le foot qui a la subvention la plus importante

Mme BARON : Oui, mais c'est également la plus grosse association de la commune, avec 295 adhérents.

M. LAY (DGS) : A ce montant, il faut également rajouter les mises à disposition de locaux, l'entretien des terrains, les frais de fluides, d'énergie (...) que l'on ne compte, pour le moment, pas.

M. DEGUIRAL : Est-ce que les frais de déplacement pour les matchs sont couverts par les 14 500€ ?

Mme BARON : Non, ou tout du moins, pas en intégralité, mais ils ont d'autres sources de financement : d'autres subventions, du sponsoring, des lotos...

M. LAY (DGS) : Ils ont un budget d'environ 80 000€ par an.

Association Tarbes Auto-Rétro

M. ALMENDRO : Pourquoi Tarbes ?

Mme BARON : Parce qu'anciennement il y avait une association, qui s'est divisée, mais le siège de l'ATAR est bien à Soues.

TUHB

Mme SANCHO : mais pourquoi ils demandent à d'autres communes ?

M. LAY (DGS) : C'est un club issu de la fusion d'anciens clubs locaux, notamment les clubs de Soues, Louey, Juillan et Tarbes.

M. DEGUIRAL : Mais ils jouent à Soues ?

Mme BARON : Ils jouent principalement à Louey qui leur a créé une salle spécifique. Mais ils s'entraînent beaucoup à Soues et disposent de la salle polyvalente la plupart du temps. C'est une grosse association qui réunit 286 adhérents tout de même. Ils ont également une réserve à la salle polyvalente et un local dans l'ancienne caserne des pompiers.

Mme BERNAD : Et combien de souessois parmi les membres ?

Mme BARON : 25.

Mme BERNAD : Et ils ne font rien sur la commune.

Mme le MAIRE : Ils font des lotos ou leur arbre de Noël tout de même. Mais en effet ils ne participent pas aux actions de la commune, notamment le Téléthon, à l'exception de la fête du sport.

Mmes BERNAD, COLORADO, DUBARRY ; MM. DUTARDE, JENNEBAUFFE s'abstiennent sur l'attribution d'une subvention au TUHB.

Les Gambettes souessoises

Mme BARON : C'est une asso qui s'est pas mal développée depuis sa création, et elles participent à toutes les actions de la commune : octobre rose, téléthon, mémorun...

Mme le MAIRE : C'est pour ça qu'on a déjà, l'an dernier, répondu à leur demande de subvention exceptionnelle de 500€, et qu'on propose pour cette année d'augmenter la subvention qui leur est attribuée à 1200€.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition.

Pérégrinations

M. LOPES : Il s'agit d'une association qui a été créée en 2007 afin de réaliser des actions humanitaires, notamment au Guatemala, et dont le siège est à Soues.

Mme le MAIRE : Ils promeuvent notamment la scolarisation des filles là-bas. Nous leur avons attribué 200€, ils demandent 300€. Peut-être qu'on peut proposer de couper la poire en deux.

M. DUTARDE : C'est une association qui résonne à l'étranger, pas en local.

M. DEGUIRAL : Mais ils organisent également des spectacles et des événements ici afin de lever des fonds.

Mme SANCHO : Pour le coup je trouve que l'action de cette association est réellement concrète, même si elle n'est pas à Soues.

Mme le MAIRE : Je pense que si on fait 250€, on fait un petit geste qui fera très plaisir à cette association.

M. LOPES : Ils ne sont pas en difficulté financière par ailleurs

M. DEGUIRAL : Lorsqu'il y a des événements organisés, ce serait bien que l'on soit tous au courant afin de pouvoir participer.

Le Conseil approuve la proposition de Mme le Maire d'attribuer une subvention de 250€ à Pérégrinations.

Soues pétanque

M. DEGUIRAL : Je m'attendais à ce que l'association ait plus d'adhérents.

Mme le MAIRE : Il y a beaucoup de joueurs qui utilisent les bouledromes mais qui ne sont pas adhérents du club.

M. DUTARDE : Ils bénéficient d'un local sous le restaurant, non ?

Mme le MAIRE : Oui en effet. Après, pour le coup, ils participent beaucoup aux actions de la commune.

Association Passerelle

Mme le MAIRE : C'est une association qui accueille des enfants en soutien scolaire. Elle n'est pas de SOUES mais accueille 17 enfants Souessois. Ils ont deux salariés et un service civique mais ils sont un peu en difficulté. Barbazan le subventionne un peu, la CAF les aide également à hauteur de 9000€. C'est pourquoi ils sollicitent l'aide de la commune.

M. BASTIANINI : Les parents des enfants payent une cotisation ?

Mme le MAIRE : Oui mais elle est très faible. Cela revient à peu près à 7€ par personne

M. JENNEBAUFFE : Combien attribue Barbazan ?

Mme le MAIRE : 8 000€. J'ai reçu cette demande, c'est pourquoi je vous en fait part, mais peut-être qu'il serait plus pertinent que la commission scolaire les rencontre pour voir quel est leur besoin et comment nous pouvons y répondre ?

Le Conseil approuve cette proposition

Restos du cœur

Mme le MAIRE : Les Restos ne sollicitent pas directement l'aide de la commune. Historiquement la commune attribue cette subvention avec l'idée est de marquer sa solidarité. Nous vous proposons de poursuivre cet engagement, mais aussi, si vous le souhaitez de changer régulièrement l'association bénéficiaire de ce don.

Mme CHAUMEIL : Les Restos sont une asso très reconnue, et qui de fait, est très financée. Donc en effet, changer d'asso peut être une bonne idée.

Mme le MAIRE : Je vous propose la banque alimentaire car toutes les autres associations se fournissent chez eux.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition.

Bleuet de France

Mme le MAIRE : Nous sommes sollicités par le Préfet pour participer au financement de l'opération Bleuet de France.

M. BASTIANINI : Est-ce qu'on a une raison de refuser de participer ?

M. DUTARDE : Ça me gêne que l'État sollicite les collectivités.

Mme BERNAD : Moi également.

M. DEGUIRAL : Cela participe aux commémorations, cela me semble important. D'autant plus que cela intervient également pour les victimes du terrorisme désormais et pas uniquement les anciens combattants.

Mme le MAIRE : Est-ce que l'on est d'accord sur le principe de participer ?

Mmes ARAGNOUET, BERNAD, CHAUMEIL ; MM. ALMENDRO, DUTARDE, LARROQUE s'abstiennent. Le reste du Conseil approuve la participation.

Mme le MAIRE : Et pour le montant qu'en pensez-vous ?

M. LOPES : Il s'agit surtout de faire un geste.

M. DEGUIRAL : On pourrait proposer 100€ ?

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant les propositions d'attributions présentées par la commission compétente,

Considérant que :

- Mme Marie-Paule BARON ne prend pas part au vote pour l'association « Dessine-moi un Mouton » ;
- Mme le Maire et M. Jean-François LARROQUE ne prennent pas part au vote pour l'association « Les Chanteurs de SOUES » ;

- MM Pierre-Jean HUILLET, Olivier LAUDEBAT et Mme Paule HUILLET ne prennent pas part au vote pour l'association « Comité des Fêtes » ;
- M. Philippe LOPES ne prend pas part au vote pour l'association « Récré-Activités »
- M. Emmanuel DUTARDE ne prend pas part au vote pour l'association « Association des Parents d'Elèves »
- M. Jean-François LARROQUE ne prend pas part au vote pour l'association « Les Gambettes Souessoises »
- M. Eric ALMENDRO ne prend pas part au vote pour l'association « Soues Cigognes Football »
- MM. Jean-Pierre BASTIANINI et Philippe DEGUIRAL ne prennent pas part au vote pour l'association « Le Mouvement de la Paix »
- M. Jean-Pierre BASTIANINI ne prend pas part au vote pour l'association « Soues Pétanque »
- M. Jean-François LARROQUE ne prend pas part au vote pour l'association « Soues OmniSport et Loisirs »

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les subventions aux associations pour l'année 2026 sont attribuées conformément au tableau annexé à la présente.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'année 2026.

Article 3 :

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Et de la transmission en préfecture le

Annexe n°1 – Tableau des subventions aux associations

6574	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	45 910 €
	A.R.A.C.	650
	ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	5 550
	ASSOCIATION "RECRE-ACTIVITES"	4 000
	BANQUE ALIMENTAIRE	1 000
	BLEUETS DE FRANCE	100
	COMITE DES FÊTES	9 400
	FEMMES LOISIRS	460
	LES GAMBETTES SOUESSOISES	1 200
	MOUVEMENT DE LA PAIX	350
	PEREGRINATIONS	250
	SOCIETE DE CHASSE	100
	SOUES-CIGOGNES-FOOTBALL	13 500
	SOUES OMNISPORT ET LOISIRS	5 000
	SOUES PETANQUE	450
	TARBES AUTO RETRO (ATAR)	400
	TUHB	3 500

Délibération n°D23/2026 : Financement de l'adhésion des classes de l'école Michel Barrouquère-Theil à l'USEP

Exposé des motifs :

Mme le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune finance l'adhésion des classes des écoles à l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire, afin de permettre l'initiation des enfants à diverses pratiques sportives.

Elle précise qu'en 2025-2026, seule l'école élémentaire s'est inscrite.

Mme le Maire propose de financer cette adhésion à hauteur de 50%, et à cette fin, d'attribuer une subvention à l'association « Les Castors » d'un montant de 596,10€.

Débats et vote :

Néant.

^

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant l'intérêt pédagogique pour les élèves de l'école élémentaire de pouvoir bénéficier de l'USEP en vue de la pratique sportive,

Entendu l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une subvention d'un montant de 596,10€ à l'association « Les Castors » afin de financer l'inscription des classes de l'école élémentaire à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D24/2026 : Indemnité de fonctions des conseillers délégués

Exposé des motifs :

Mme le Maire explique qu'aux termes de l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au Maire des communes de 1 000 à 3 499 habitants peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction d'un montant maximal de 21,38% de l'indice brut 1 027 soit 878,83 €.

Mme le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions attribuée au Maire est fixée et qu'il n'est pas possible de la faire varier. Celle-ci est, pour une commune de la strate de SOUES, actuellement fixée à 55,7% de l'indice brut 1 027 soit 2 289,56 €.

Elle explique qu'il est possible d'attribuer une indemnité à un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation, tant que cette indemnité s'inscrit dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales pouvant être attribuées au Maire et aux adjoints.

Mme le Maire rappelle que ces indemnités devront être inscrites au budget pour l'année 2026 de la commune.

Considérant que les adjoints bénéficient d'une indemnité de 16% de l'indice brut 1 027, que le plafond n'est donc pas atteint, Mme le Maire propose d'attribuer une indemnité à d'éventuels Conseillers bénéficiant d'une délégation. Elle propose de fixer cette indemnité à 8% de l'indice brut 1 027.

Débats et vote :

Néant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-24 et L2132-24-1,

Vu la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment son article 3,

Vu la loi n°2016-1500 du 8 Novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle et notamment son article 5,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 Décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération n°D4/2026 du Conseil municipal, en date du 21 Mars 2026, déterminant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le plafond des indemnités de fonction n'est pas atteint, et qu'il est donc possible d'attribuer des indemnités de fonction à des conseillers bénéficiant de délégations,

Entendu l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer pour toute la durée du mandat l'indemnité de fonctions des conseillers bénéficiant de délégations à 8% de l'Indice Brut 1027.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget, et qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil sera annexé à la présente.

Article 3 :

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°4 : Personnel

Délibération n°D25/2026 : Accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que comme les années précédentes, un surcroît d'activité estival notamment lié à l'organisation de diverses manifestations et la surfréquentation du lac est anticipé. Les seuls agents de la commune ne pouvant assumer ce surcroît d'activité, il est proposé de créer un emploi non-permanent, saisonnier, d'adjoint technique territorial à temps complet affecté au service d'entretien des espaces verts du 15 Mai au 15 Septembre.

Débats et vote :

Néant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

Considérant que l'entretien du réseau de distribution d'électricité est d'intérêt général,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent des espaces verts, à temps complet, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité du 15 Mai au 15 Septembre 2026.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2026.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°5 : Intercommunalité

Délibération n°D26/2026 : Avis de la commune de SOUES sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Exposé des motifs :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres, les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau.

La prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale entrée en vigueur au 1er avril 2021.

Le projet de SCoT de la CATLP intègre les évolutions législatives, d'application directe, apportées par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi que par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Le projet de SCoT

Le projet de SCoT arrêté, construit depuis 2021 en collaboration avec ses communes membres, comporte :

- 1) Un rapport de présentation ;
- 2) Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 3) Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

1) Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est composé des pièces suivantes :

- Résumé non technique,
- Diagnostic territorial,
- Diagnostic agricole,
- Etat Initial de l'Environnement,
- Justification des choix retenus,
- Justification des choix retenus spécifiques au volet foncier,
- Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur,
- Évaluation environnementale,
- Indicateurs de suivi.

2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet politique du SCoT. Les travaux d'élaboration du PADD entrepris entre le 1^{er} semestre 2021 à la fin du 1^{er} semestre 2023, ont pris en considération les enjeux du territoire issus du diagnostic territorial de 2019, dont les huit volets thématiques ont été actualisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure.

Conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire, lors de la séance du 12 juillet 2023, acté par la délibération n°1.

Le PADD identifie les grands défis du territoire qu'il convient de relever, à savoir :

- D'une part, la volonté de l'agglomération de :
 - S'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
 - Accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et de celle à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
 - Innover, sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux, mais également en pensant différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces, et en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

- D'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :
 - **Axe 1** : conforter Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
 - **Axe 2** : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
 - **Axe 3** : faire de la qualité de vie le leitmotiv du territoire.

Les observations formulées par les différentes commissions thématiques de la CATLP sur le PADD débattu en séance du Conseil communautaire du 12 juillet 2023, les conclusions de l'analyse des incidences du PADD sur l'environnement et les réflexions poursuivies dans le cadre des travaux d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) à partir du 2nd semestre 2023 ont conduit à enrichir les orientations du projet de territoire du SCoT.

Les modifications apportées, qui résident en des corrections de forme, des compléments apportés pour actualiser et préciser les thèmes abordés, n'ont pas remis en cause l'économie générale, les axes et orientations fondateurs du PADD.

Les orientations du PADD ont ainsi fait l'objet d'un second débat au sein du Conseil communautaire lors de la séance du 11 juillet 2024, acté par la délibération n°CC 2024-07-11.003.

3) Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue la traduction réglementaire des axes et orientations du PADD. Ainsi, chaque orientation de ce dernier donne lieu à une traduction réglementaire dans le DOO.

Les travaux de rédaction du contenu du DOO ont été engagés au 2nd semestre 2023 et se sont poursuivis jusqu'au 2nd semestre 2025.

Certaines évolutions ont eu lieu pendant le 2nd semestre 2025 afin d'intégrer les modifications apportées au SRADDET Occitanie, tel qu'approuvé le 12 juin 2025, notamment la mise en conformité avec les obligations tirées de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

Les Personnes Publiques Associées et Consultées ont été associées tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT afin d'enrichir le projet.

L'ensemble du travail réalisé a permis que le projet de SCoT réponde aux objectifs qui avaient été préalablement fixés par la délibération n°3 du Conseil communautaire, lors de la séance du 24 mars 2021.

Mise en œuvre des modalités de la concertation fixées par la délibération de prescription et bilan

Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de la concertation préalablement définies par la délibération n°3 du 24 mars 2021.

Il ressort notamment du bilan de la concertation que les dispositifs mis en œuvre sur le territoire ont rempli leur rôle et que la participation des élus, de la société civile et des personnes publiques associées a permis une construction collective du projet de SCoT.

Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation. Les différents documents ont été construits et amendés au fur et à mesure des échanges menés pendant la phase de concertation.

Notifications et consultations des Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément aux articles L. 132-7, L.132-8 et L.143-20 du Code de l'urbanisme, les PPA se sont vues notifier en début d'année 2026 le projet de SCoT arrêté afin de rendre un avis formalisé et officiel sur le contenu du document.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour formuler leur avis, à compter de la réception du courrier de notification. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis émis sera joint au dossier d'enquête publique, laquelle interviendra à l'issue de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique sur le projet de SCoT arrêté régie par le Code de l'Environnement

L'enquête publique est une phase de consultation entièrement dédiée au public et à toute personne intéressée par la démarche d'élaboration du SCoT. Elle fera suite à la consultation des PPA, et sera conduite par une commission d'enquête publique désignée par le Tribunal Administratif de Pau.

A la fin de l'enquête publique, la commission remettra un rapport d'enquête publique, assorti de conclusions motivées, à Monsieur le Président de la CATLP. Durant ces deux phases de consultation (PPA et enquête publique), le projet de SCoT arrêté ne pourra être modifié.

Ce n'est qu'à l'issue de la remise du rapport d'enquête publique, assorti des conclusions motivées, que la CATLP analysera les modifications éventuelles à apporter au projet de SCoT. Si elle souhaite modifier le projet de SCoT (par exemple, pour prendre en compte des avis rendus par les PPA, ou une réserve ou recommandation émise par la commission d'enquête publique), elle devra alors en donner les justifications dans la délibération d'approbation finale du SCoT.

Comme-tenu des éléments ci-avant exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable assorti d'observations sur le projet de SCoT arrêté.

Débats et vote :

M. LOPES : A-t-on une échéance sur le développement du Parc de l'Adour ?

Mme le MAIRE : On y travaille mais nous n'avons pas d'échéance à l'heure actuelle.

M. LAY (DGS) : Il y a des schémas de réalisation, et il reste à lancer la réalisation et la commercialisation, mais cela n'interviendra pas avant que les voiries structurantes ne soient réalisées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L. 132-7, L.143-20 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CA TLP) représentant 83 communes ;

Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infra communautaires sur le territoire de la CATLP ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 09 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT de la CATLP ;

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Lourdes-Pyrénées et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°1 du 12 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;

Vu la délibération n°CC 2024-07-11.003 du 11 juillet 2024, par laquelle le Conseil communautaire a pris acte d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;

Vu la délibération n°CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et tiré et approuvé le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025, par laquelle le Conseil communautaire a précisé que la délibération et les différentes pièces du projet de SCoT annexées seront transmises pour avis aux personnes publiques associées, dont les communes, telles que prévu par l'article L. 143-20.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'émettre un favorable assorti d'observations sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, arrêté par son Conseil communautaire le 4 Décembre 2025.

Article 2 :

Les observations émises par le Conseil municipal de SOUES sont annexées à la présente.

Article 3 :

Cet avis sera adressé au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification en Mairie, auquel cas ce dernier sera réputé favorable ;

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Observations de la commune de SOUES sur le projet de SCOT arrêté par la CATLP

La Commune de Soues tient, à titre préalable, à exprimer son approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tel qu'il lui a été présenté, et de sa cohérence d'ensemble. Le Conseil municipal tient par ailleurs à saluer la qualité du travail accompli lors des phases d'élaboration de ce document de planification.

Toutefois, une analyse approfondie du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) révèle, en page 39, une omission qui nous semble substantielle. En effet si le Parc de l'Adour y est fort justement qualifié de pôle stratégique majeur pour le développement économique de la CATLP, l'intégralité de ce site est indûment rattachée à la seule commune de Séméac.

En conséquence, le Conseil municipal émet une **observation formelle** sur le projet de SCoT. La Commune sollicite ainsi la rectification de l'erreur matérielle susmentionnée afin que la réalité territoriale du Parc de l'Adour soit fidèlement retranscrite.

Festival Zero Déchets 2026

Mme le MAIRE : Comme en 2025, l'inauguration du FZD aura lieu sur le site du Lac de Soues le 30 septembre. Le Festival se déroulera lui, sur le territoire du Département, du 30/09 au 03/10.

Droits des élus

Présentation de M. SOYER sur les droits des élus locaux

M. DUTARDE : Comment peut-on prouver qu'on est un élu ?

M. LAY (DGS) : Vous pouvez donner la convocation aux réunions, et si vraiment vous avez besoin de prouver, on peut vous fournir les PV d'élections.

M. DEGUIRAL : Est-ce qu'il y a une grosse différence avec les communes de strates supérieures ?

M. SOYER : Non c'est marginal.

Le rôle de la CATLP

Présentation de Mme le MAIRE sur le rôle et les compétences de la CATLP

M. LAUDEBAT : Quelle sera la durée de ton mandat de Vice-Présidente ?

Mme le MAIRE : Jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée.

Projet serre maraîchère

Mme le MAIRE : J'ai reçu ce matin un porteur de projet qui souhaite construire, sur un terrain qui lui appartient, une serre photovoltaïque afin de produire dessous des légumes ou encore des agrumes...

Je lui ait demandé de présenter son projet au Conseil municipal lorsque celui-ci sera prêt.

Questions diverses

Disparition d'arbres fruitiers sur la zone du lac

M. LAUDEBAT signale que les petits arbustes fruitiers plantés sur le site du Lac ont disparu.

Mme le MAIRE : Merci pour l'information !

L'ordre du jour étant épuisé, Mme. le Maire clôt la séance à 22h38.

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 15 Avril 2026

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D15/2026</u>	Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Annexe du Lotissement Communal	Unanimité
<u>D16/2026</u>	Affectation du résultat de l'exercice 2025 du Budget Annexe du Lotissement Communal	Unanimité
<u>D17/2026</u>	Budget Primitif pour l'année 2026 du Budget Annexe du Lotissement Communal	Unanimité
<u>D18/2026</u>	Taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2026	Unanimité
<u>D19/2026</u>	Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025	Unanimité
<u>D20/2026</u>	Affectation du résultat de l'exercice 2025	Unanimité
<u>D21/2026</u>	Budget Primitif pour l'année 2026	Unanimité
<u>D22/2026</u>	Subventions aux associations pour l'année 2026	Unanimité
<u>D23/2026</u>	Financement de l'adhésion des classes de l'école Michel Barrouquère-Theil à l'USEP	Unanimité
<u>D24/2026</u>	Indemnités de fonction des conseillers délégués	Unanimité
<u>D25/2026</u>	Accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts	Unanimité
<u>D26/2026</u>	Avis de la commune de SOUES sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Unanimité

Ont participé aux débats et aux délibérations ci-dessus, recensées dans le présent procès-verbal contenant 28 pages dont 1 page de synthèse et signature :

Etaient présents : Mmes ARAGNOUET Brigitte ; BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; CLEDAT Catherine ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; SANCHO Nadine.

MM. ALMENDRO Éric ; BASTIANINI Jean-Pierre ; DEGUIRAL Philippe ; DUTARDE Emmanuel ; HUILLET Pierre-Jean ; JENNEBAUF Cyril ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LOPES Philippe ; RIDEAU Yves ; SOYER Damien

Etaient absents :

Etaient excusés :

Ont donné procuration : Mme CHAUMEIL Julie a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

Pour copie conforme, Soues, le 24/06/2026

La Maire,
Danièle CORONADO



La Secrétaire de séance,
Philippe LOPES